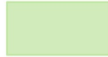







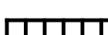
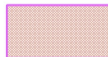
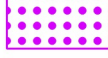



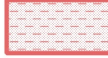




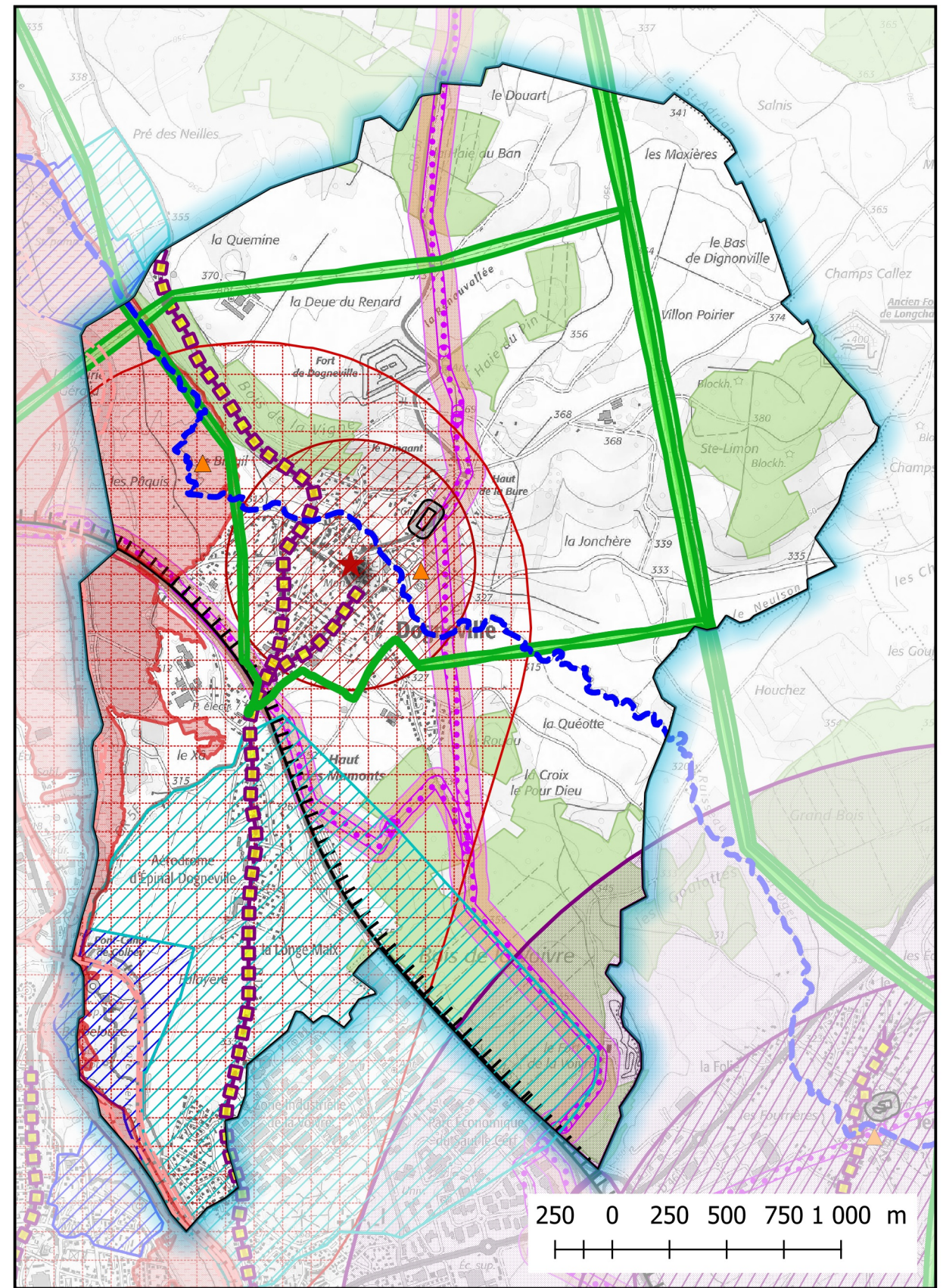
# Commune de DOGNEVILLE

## Plan Local d'Urbanisme

### SERVITUDES

#### Légende

-  A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- © : ARS de Lorraine
-  Périmètres rapprochés
-  Périmètres éloignés
-  EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
-  EL7 : Servitudes d'alignement
-  EL11 : Servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et aux déviations d'agglomération
-  I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques
-  I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
-  I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
-  INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
-  JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
-  PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
-  PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
-  T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement



Date d'émission : 18/01/2023

N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.  
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.

Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

# DOGNEVILLE

Vosges

Présentation du projet de création de Périimètre Délimité des Abords  
Dans le cadre de la protection de l'église



# Procédure Périmètres Délimités des Abords

## Code du Patrimoine

### PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

#### Procédure de création ou de modification

#### via procédure document d'urbanisme

*(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)*



**En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU,  
document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF (art. R.621-93)**



**Proposition par l'ABF d'un projet de PDA (art. L.621-31)**



**"Porter à connaissance" par le préfet (art. R.132-2 C.urba.)**



**Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications**



**Arrêt du projet de document d'urbanisme**

**Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA,  
après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées (art. R.621-93)**

# Procédure Périmètres Délimités des Abords

## Code du Patrimoine

**Avis favorable**  
(délibération)

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur (art. R.621-93)

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

**En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.**

**En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.**  
(art. R.621-93)

**Avis favorable**  
(délibération)

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur (art. R.621-93)

Abandon  
ou modification  
du projet

# Procédure Périmètres Délimités des Abords

## Code du Patrimoine

**Accord de l'autorité compétente  
en matière de document d'urbanisme  
(délibération)**

**Désaccord de l'autorité compétente  
en matière de document d'urbanisme  
(délibération)**

**PDA ≤ 500 mètres**

**PDA > 500 mètres**

**Avis de la CRPA  
(art. L.621-31)**

**Avis de la CNPA  
(art. L.621-31)**

**Création du PDA (arrêté du préfet de région) (art. R.621-94)**

**Création du PDA  
(décret en Conseil d'État)  
(art. L.621-31)**

**Mesures de publicité (art. R.621-95) :**

- notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme
- affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- publication au RAA ou au JORF

**Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme  
(art. R.621-95)**

# Procédure Périmètres Délimités des Abords

## Code du Patrimoine

**Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.**

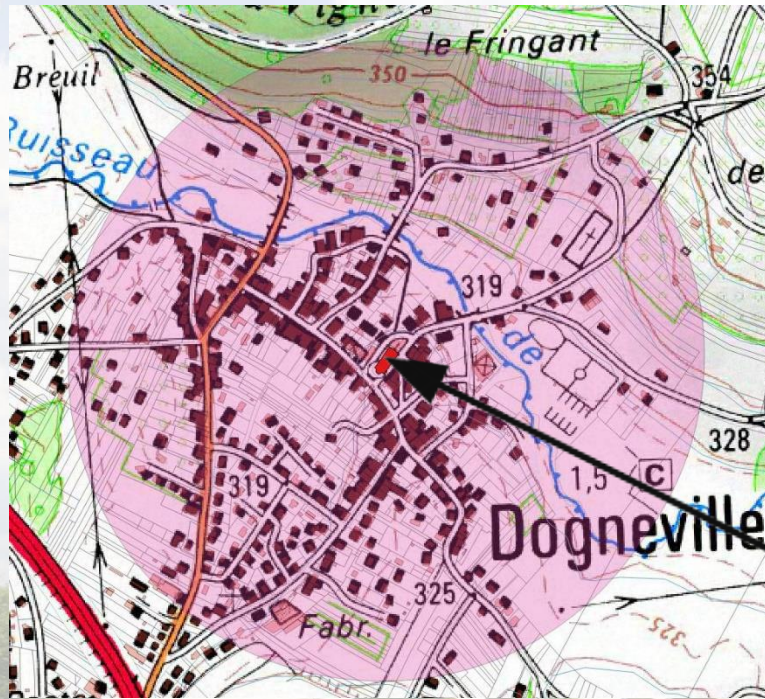
**Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques, une unique mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.**

**Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.**

**Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :**  
**- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont donc tous systématiquement conformes**

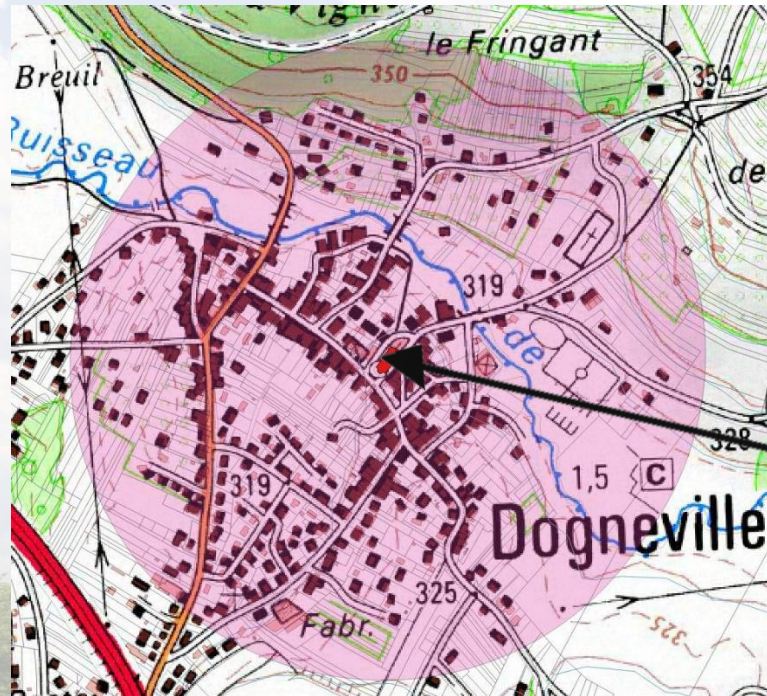
**Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.**

# Identification des enjeux sur le territoire de la commune de Dogneville



Eglise Saint-Etienne  
en totalité [ISMH : 28 février 2013]

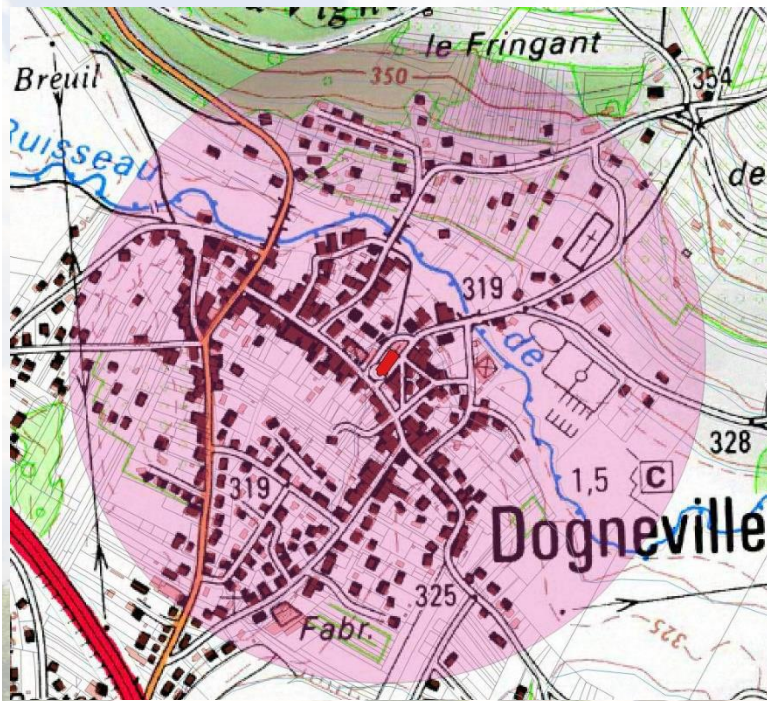
# Identification des enjeux sur le territoire de la commune de Dogneville



Vitraux Gabriel Loir Eglise Saint-Etienne en totalité  
[ISMH : 28 février 2013]

Bas côté ouest, aspect de l'insertion des vitraux dans la façade de l'église.

# Identification des enjeux sur le territoire de la commune de Dogneville



Vitraux Gabriel Loir  
Eglise Saint-Etienne  
en totalité  
[ISMH : 28 février 2013]



Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la Carte générale de la France est la première carte générale et particulière du royaume de France.

Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque, ce qui explique l'absence de Nice, de la Savoie et de la Corse, mais la présence de villes aujourd'hui belges, luxembourgeoises ou allemandes.



L'élaboration de ces cartes c'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudins, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.



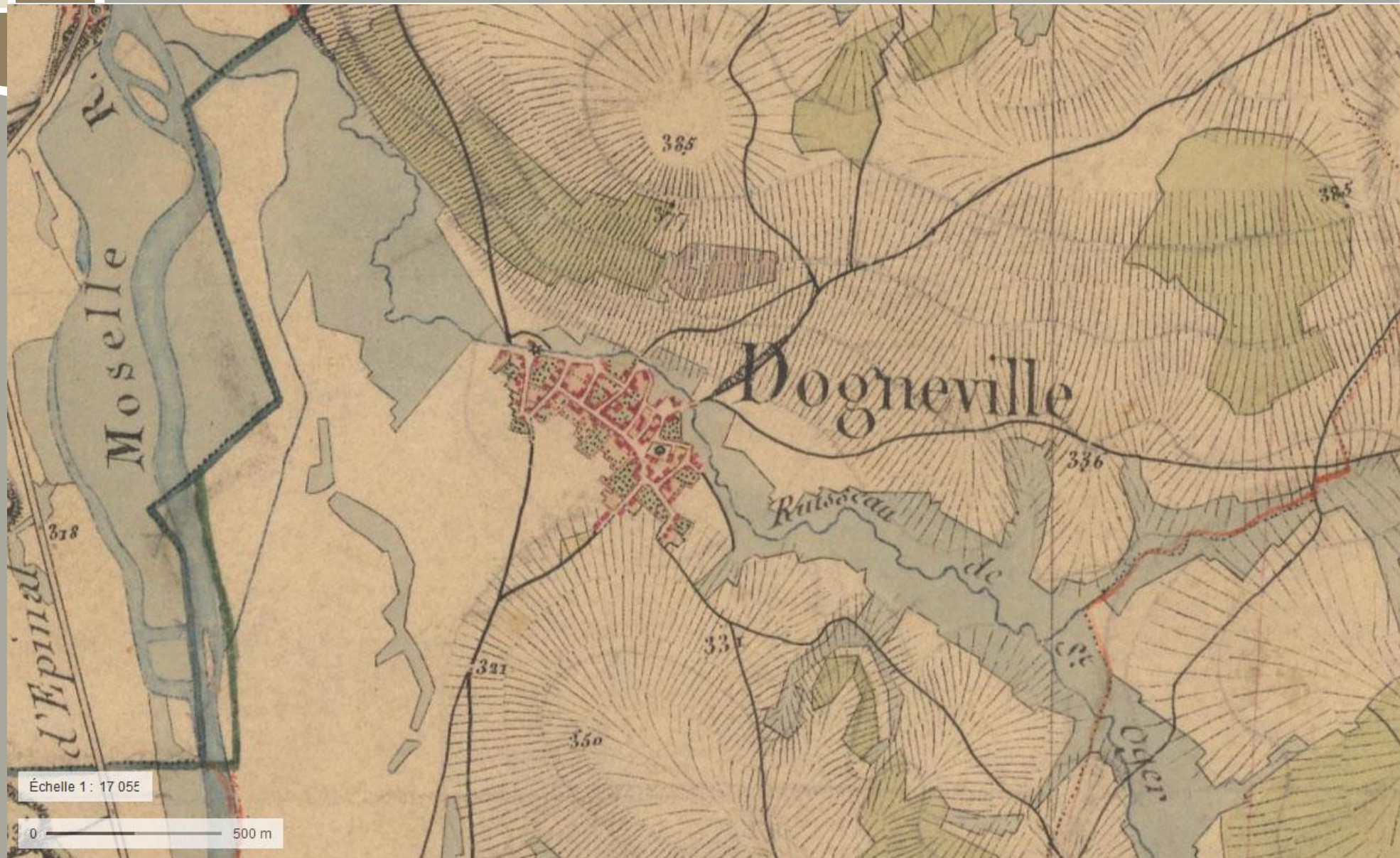
# Relevé du cadastre Napoléonien de 1806 sur la commune de Dogneville



# Relevé du cadastre Napoléonien de 1845 sur la commune de Dogneville



# Carte de l'Etat Major sur la commune de Dogneville



# Vue paysagère

## Les jardins, derrière l'église



# Vue paysagère

## Les jardins, centre bourg, derrière l'église



# Vue urbaine

## Espace François Ognier, derrière la mairie



# Vue urbaine

## Parking vers le complexe sportif, rue de l'abbé Poirot



# Vue paysagère Rue de l'abbé Poirot



# Vue urbaine

## Environnement de l'église, Grande Rue



# Vue urbaine

## Grande Rue



# Vue urbaine

## Intersection Grande Rue et rue Saint Arnould



# Vue urbaine

## Environnement de l'église, intersection rue Saint-Arnould et Grande Rue



# Vue urbaine

## Grande Rue



# Vue urbaine

## Grande Rue



# Vue urbaine

## Rue du Ruisseau



# Vue urbaine

## Séquence de rue, chevet de l'église, rue abbé Poirot



# Vue urbaine

## Séquence, rue des Ecoles



# Vue urbaine

## Séquence rue du Ruisseau



# Vue urbaine

## Séquence, rue du Ruisseau



# Vue urbaine

## Rue de l'Eglise



# Vue urbaine

## Rue de l'Eglise



# Vue urbaine

## Place du Moulin



# Patrimoine bâti

## Ferme au centre bourg, rue Mangeard



# Patrimoine bâti

## Ferme au centre bourg, rue Mangeard



# Patrimoine bâti

## Ferme place du Moulin



# Patrimoine bâti

## Ferme au centre bourg, rue de l'abbé Poirot



# Patrimoine bâti

## Ferme au centre bourg, rue des Ecoles



# Patrimoine bâti

## Ferme au centre bourg, Grande Rue



# Patrimoine bâti

## Ferme en périphérie, rue de Jeuxy



# Patrimoine bâti

## Ferme en périphérie, rue de Brunove



# Patrimoine bâti

## Ferme, intersection rue d'Epinal et Grande Rue



# Patrimoine bâti

## Fermes rue de l'abbé Poirot



# Patrimoine bâti

## Séquence rue l'abbé Poirot



# Patrimoine bâti

## Immeuble rue du Ruisseau



# Patrimoine bâti

## Immeuble rue du Ruisseau



# Patrimoine bâti

## Immeuble rue d'Epinal



# Patrimoine bâti

## Rue du Village, secteur pavillonnaire



# Patrimoine bâti

## Immeubles ouvriers, rue d'Epinal



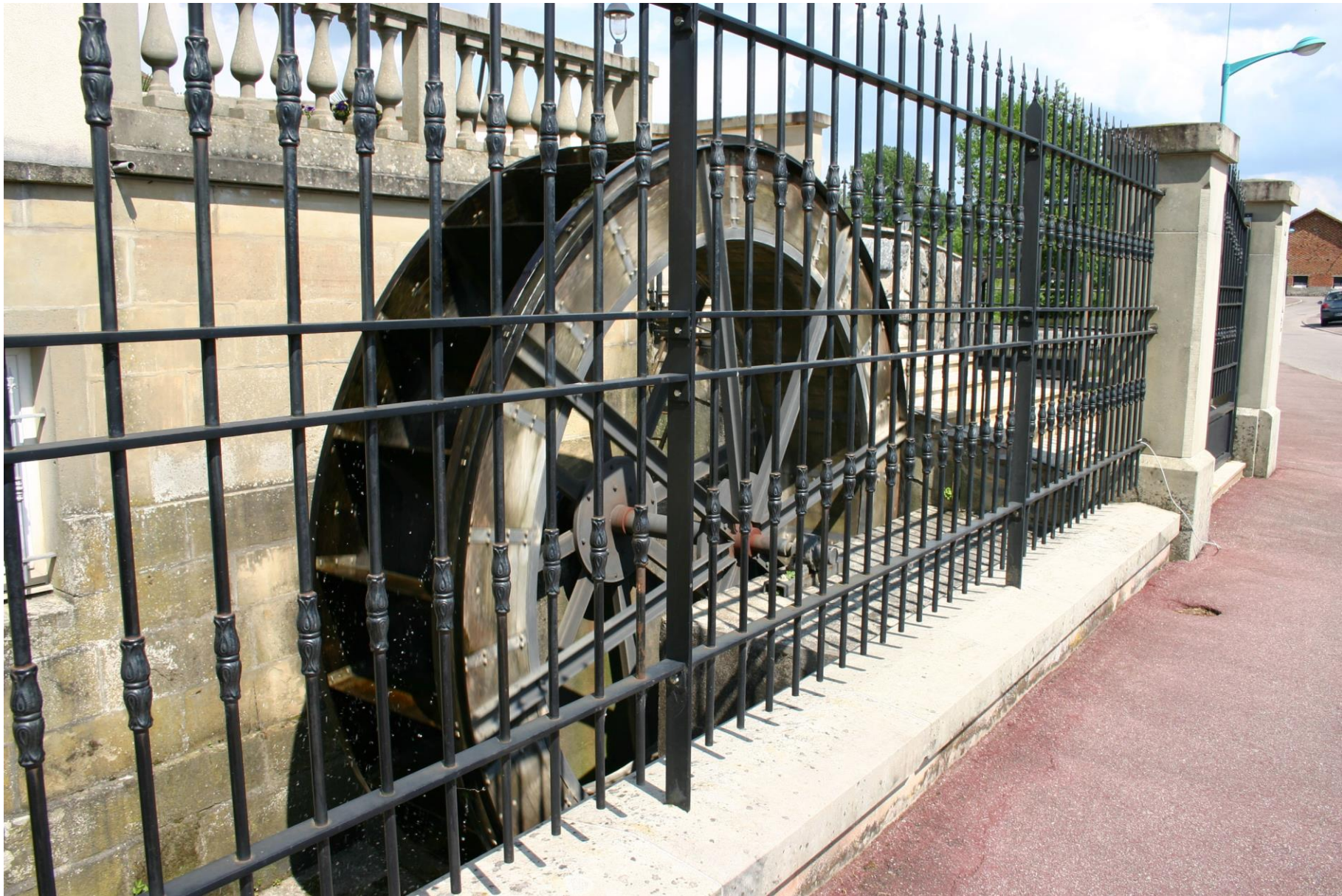
# Patrimoine bâti

## Le Moulin

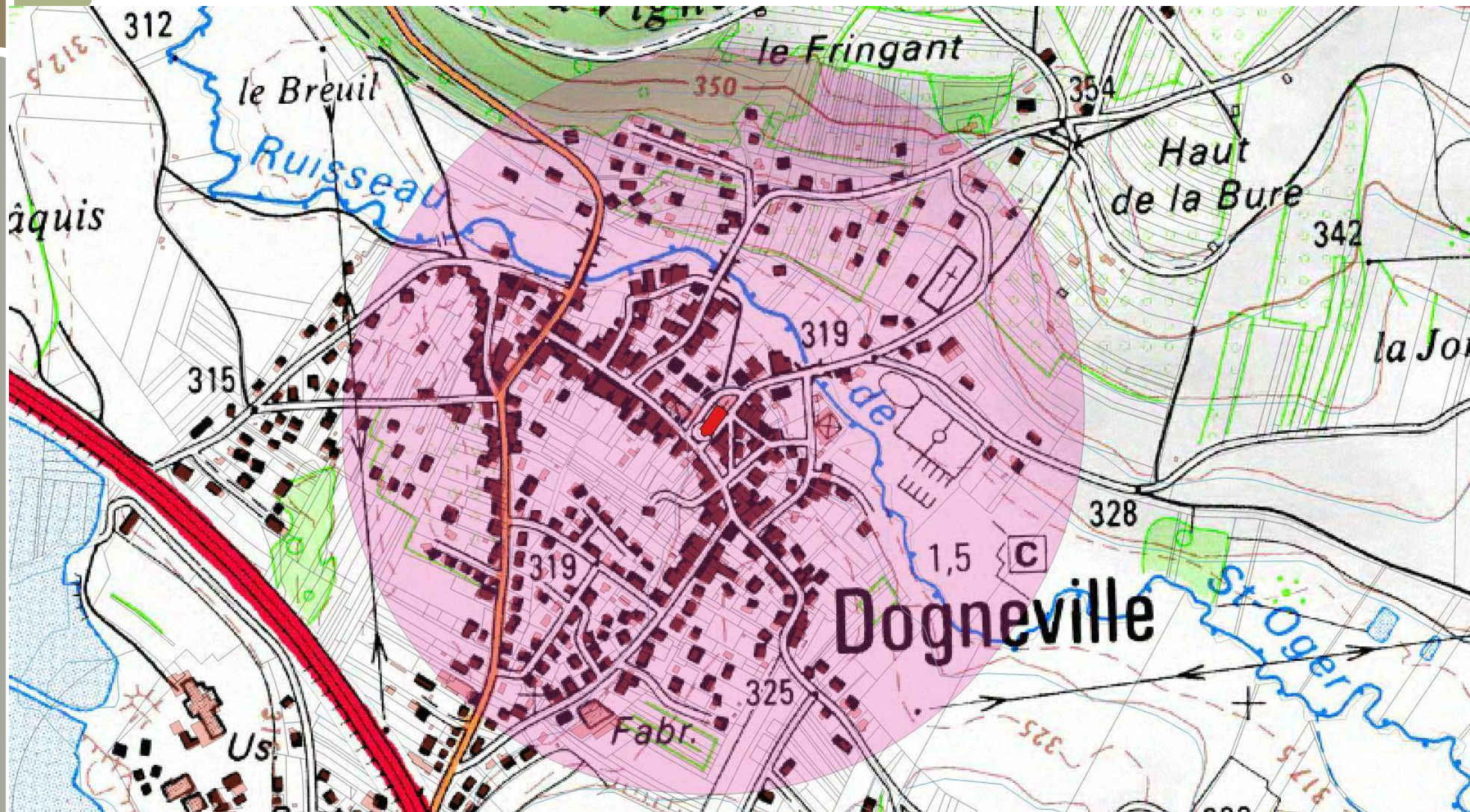


# Patrimoine bâti

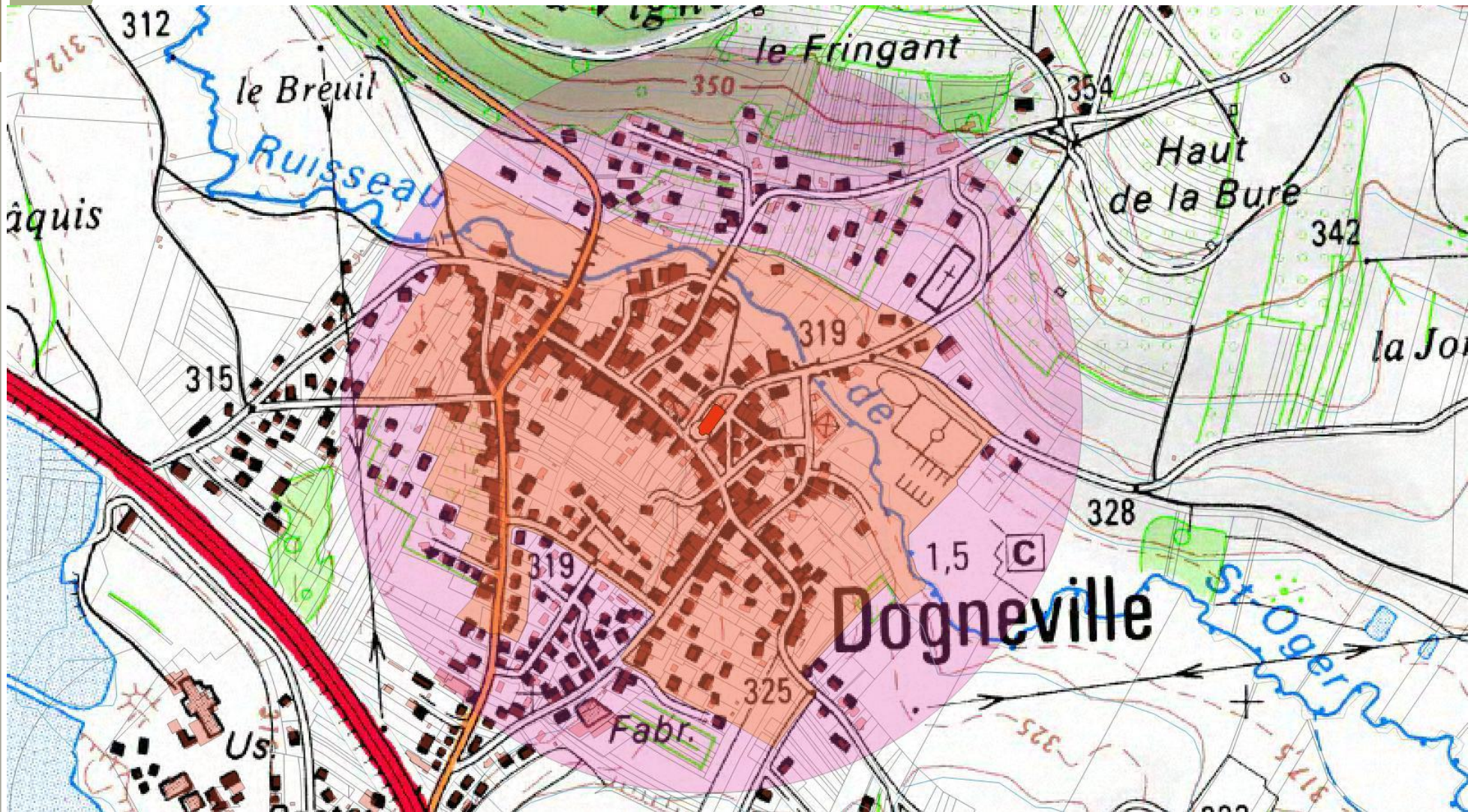
## Le moulin, roue à aubes



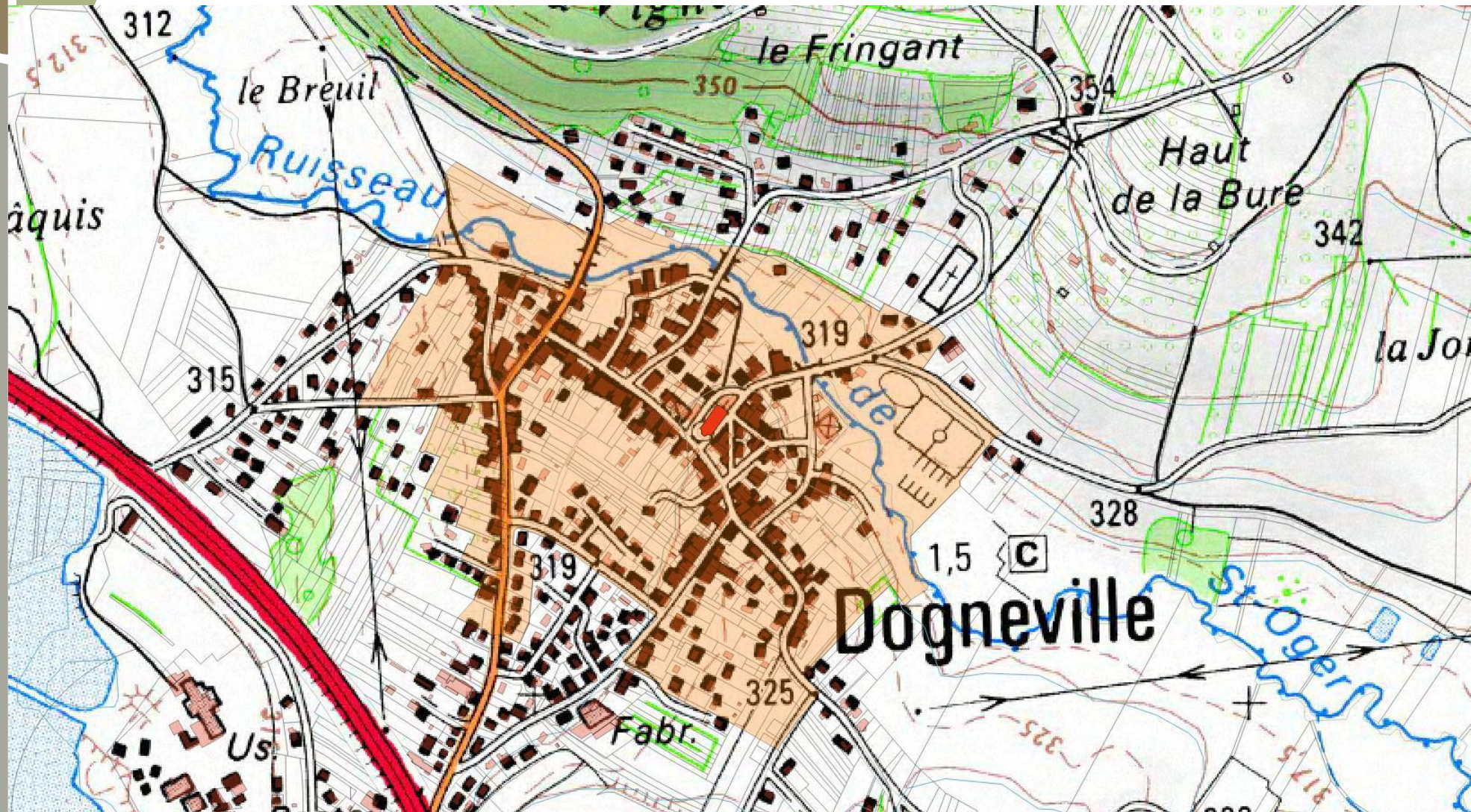
# Les abords de 500 mètres en vigueurs



# Les abords en vigueur et le nouveau périmètre



# Le nouveau périmètre délimité des abords



# Le nouveau périmètre délimité des abords

